

Critères de Sélection pour l'Aide Financière du Club de Canoë de Pointe-Claire

Objectif :

Fournir un soutien financier aux athlètes qui démontrent un besoin financier, un engagement envers le sport et une participation active dans la communauté du club.

Critères d'Éligibilité :

1. **Durée de l'Adhésion :**
 - L'athlète doit être membre du Club de Canoë de Pointe-Claire depuis deux années consécutives complètes avant l'année de la demande d'aide financière.
2. **Qualification de l'Équipe :**
 - L'athlète doit être membre de l'équipe du Québec pour l'année où l'aide financière est demandée.
3. **Revenu Familial :**
 - Le revenu familial ne doit pas dépasser 75 000 \$, tel que vérifié par le(s) feuillet(s) T4 soumis par la famille. Plus précisément, le montant figurant dans la case 14 (Revenus d'emploi) du feuillet T4 pour tous les membres de la famille vivant à la même adresse sera pris en compte.

Considérations Supplémentaires :

1. **Nombre de Personnes à Charge :**
 - Le nombre d'enfants à charge dans la famille sera pris en compte, avec une préférence potentielle pour les familles ayant plus de personnes à charge.
2. **Engagement Communautaire :**
 - L'implication et la participation de la famille à l'esprit communautaire du club, en particulier à travers des activités de bénévolat, seront prises en compte.
3. **Résidence :**
 - La résidence à Pointe-Claire sera considérée comme un point bonus lors de l'examen de la candidature. La preuve de résidence à Pointe-Claire, si applicable mais non obligatoire.

Documentation Requise :

1. **Informations Financières :**
 - Le(s) feuillet(s) T4 le plus récent(s) pour tous les membres de la famille gagnant un revenu vivant à la même adresse, incluant spécifiquement la case 14 (Revenus d'emploi).
 - Un formulaire de demande d'aide financière complété détaillant la situation financière de la famille.
2. **Informations sur l'Athlète :**

- Preuve d'adhésion pour les deux dernières années consécutives.
 - Preuve de sélection dans l'équipe du Québec pour l'année d'aide financière demandée.
- 3. Documentation Supplémentaire :**
- Déclarations ou dossiers des activités de bénévolat au sein du club.
 - Preuve de résidence à Pointe-Claire, si applicable.
 - Toute autre documentation soutenant le nombre de personnes à charge ou d'autres facteurs pertinents.

Processus de Demande :

- 1. Soumission :**
- Les familles peuvent soumettre une demande d'aide financière à tout moment, mais une seule demande peut être faite tous les 365 jours.
 - La documentation requise doit être soumise avec la demande.
- 2. Examen et Décision :**
- Le comité de sélection, composé du Président du Conseil, du Trésorier et d'un employé de la Ville de Pointe-Claire, examinera toutes les demandes. Si un membre du comité est lié au demandeur, un autre membre du conseil ou un autre employé de la ville sera sélectionné.
 - Les demandes resteront anonymes lors de l'examen et du vote par le Conseil d'administration pour assurer l'impartialité.
 - Le comité fera une recommandation au conseil pour la libération des fonds d'aide financière basée sur leur analyse.
- 3. Facteurs Discrétionnaires :**
- Le comité de sélection peut utiliser sa discrétion pour évaluer des facteurs supplémentaires tels que le nombre de personnes à charge, l'engagement communautaire et la résidence à Pointe-Claire.
- 4. Durée et Renouvellement :**
- L'aide financière est accordée pour une période de 365 jours. Les familles doivent renouveler leur demande chaque année si elles souhaitent être considérées pour un soutien continu.

Notification et Accord :

- 1. Notification :**
- Les demandeurs seront informés de la décision du comité de sélection dans un délai spécifié après l'examen de la demande.
- 2. Accord :**
- Les bénéficiaires sélectionnés doivent signer un accord précisant les conditions de l'aide financière, y compris la durée et toute condition attachée à l'aide.
- 3. Confidentialité :**
- Toutes les informations fournies par les demandeurs resteront confidentielles. Seuls les membres du comité de sélection auront accès aux informations concernant les demandes soumises.

Comité de Sélection :

- Le comité sera composé de :
 - Le Président du Conseil
 - Le Trésorier
 - Un employé de la Ville de Pointe-Claire
- Si un membre du comité est lié au demandeur, un autre membre du conseil ou un autre employé de la ville sera sélectionné.

Les décisions du comité de sélection sont finales et prises dans l'intérêt du club et de ses membres.